

**OBJET AFFECTATION DE MOYENS EN PERSONNEL AUX GROUPES D'ELUS**

---

L'article L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales autorise les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants à affecter aux groupes d'élus régulièrement constitués une ou plusieurs personnes.

Les dépenses sont inscrites au budget de la ville, sur un chapitre spécialement créé à cet effet sans pouvoir excéder le montant de l'enveloppe arrêtée par l'assemblée délibérante. Actuellement, les crédits pour l'année 2008, sous les chapitre 656 et compte 6561, s'élèvent à 130 000,00 euros.

Trois groupes d'élus sont constitués au sein du conseil municipal, respectivement par ordre d'importance en nombre de membres :

- « Saint-Denis pour tous »	G. ANNETTE	38 membres,
- « Les Dionysiens en toute confiance »	R. P. VICTORIA	12 membres,
- « Saint-Denis solidaire »	G. PONIN BALLOM	5 membres.

Il est proposé de répartir l'enveloppe budgétaire des moyens en personnel proportionnellement à l'effectif des groupes d'élus et de créer les postes nécessaires de collaborateurs de groupes d'élus en affectant des agents contractuels du niveau de la catégorie C rémunérés sur la base de l'échelle 3 des salaires des agents non titulaires intégrés de la ville de Saint-Denis.

Ainsi, le groupe « Saint-Denis pour tous » disposerait de trois collaborateurs à temps complet, le groupe « Les Dionysiens en toute confiance » d'un collaborateur à temps complet, et le groupe « Saint-Denis solidaire » d'un collaborateur à mi-temps.

En raison de la difficulté de pourvoir ces postes par des fonctionnaires du fait du caractère à durée déterminée de telles fonctions, et de par leur nature politique, les recrutements se feront par le biais d'agents non titulaires. Les contrats seront passés sur la base de l'article 3 alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 sans que leur durée n'excède une période initiale de trois ans maximum renouvelable de manière expresse dans la limite du mandat en cours.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET AFFECTATION DE MOYENS EN PERSONNEL AUX GROUPES D'ELUS

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Décide de créer 5 postes contractuels de collaborateurs de groupes d'élus du niveau de la catégorie C rémunérés sur la base de l'échelle 3 des salaires des agents non titulaires intégrés de la ville de Saint-Denis.

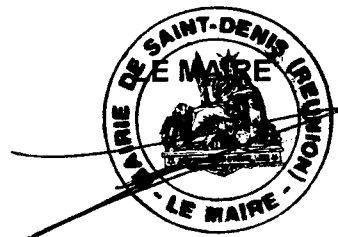
**ARTICLE 2**

Décide de répartir, dans la limite de l'enveloppe affectée au budget, les moyens financiers en personnel proportionnellement à l'effectif des groupes d'élus, soit :

- « Saint-Denis pour tous »	G. ANNETTE	3 postes à temps plein,
- « Les Dionysiens en toute confiance »	R. P. VICTORIA	1 poste à temps plein,
- « Saint-Denis solidaire »	G. PONIN-BALLOM	1 poste à mi-temps.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



Gilbert ANNETTE